



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle mis à disposition par la société ACTIV'HOME situé à Reugny, sous la présidence de Monsieur Gérard CIOFOLO, Président,

PRÉSENTS : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Loïc DEBOUESSE - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : José CARDOSO - Gaston QUERSIN - David LAS - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : Nicole GUILLOMET à Georges PAILLERET - José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD - Lisette BUISSON à Paulette DURNEZ - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Monsieur Gérard CIOFOLO, le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard GARSON** est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Délibération n° 20191104-001 : SIVOM Nord Rive Droite : modification des statuts et adhésion de Cérilly

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cérilly au SIVOM Nord Rive droite du Cher au titre des trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à la date du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 20191104-002 : Dissolution du SMAT du Val de Cher

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention de dissolution du SMAT du Val de Cher,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Délibération n° 20191104-003 : Indemnités du comptable du Trésor Public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE DE RECONDUIRE au bénéfice de Madame Sophie Lamotte, comptable du Trésor affectée à la Trésorerie de Montluçon, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.

ACCEPTE que l'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté soit attribuée au taux de 50 %.

Délibération n° 20191104-004 : Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Après délibéré, à la majorité absolue des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500,00 € à la Chambre des Métiers pour l'organisation du Salon de l'Artisanat et des métiers d'Art 2020.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

Délibération n° 20191104-005 : ADIL : convention consécutive à l'attribution d'une subvention

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention proposée par l'ADIL.

Délibération n° 20191104-006 : CTDA : élargissement de l'objet de la fiche ALSH

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

DEMANDE la modification du CTDA pour élargir l'objet de la fiche « aménagement d'équipements de loisirs extérieurs sur le site du centre de loisirs intercommunal de Vaux » et le remplacer par « aménagements, équipements et modernisation du centre de loisirs intercommunal ».

Délibération n° 20191104-007 : Modification du tableau des effectifs

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur 2 postes d'adjoints d'animation.

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Délibération n° 20191104-008 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaires souscrit par le CDG03 pour le risque « prévoyance » et détermination du montant de la participation financière

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour risque « prévoyance » à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MGP et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : de maintenir le montant de la participation financière de la Communauté de communes à 25 euros par agent à temps complet et par mois pour le risque « prévoyance » dans le cadre du nouveau contrat, à compter du 01/01/2020. Pour les postes à temps non complet, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Val de Cher sera proportionnel au nombre d'heure du poste.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2020

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MGP seront prélevées directement sur salaire.

Article 6 : de rappeler que la collectivité laisse le choix aux agents entre 3 formules de garanties, avec une option supplémentaire.

Article 7: L'assiette de cotisation est laissée au choix de l'agent entre :
Traitement brut indiciaire + NBI OU Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 20191104-009 : Taux de promotion d'avancement de grade

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer les taux de promotion dans la collectivité à 100 %.

Délibération n° 20191104-010 : Demande de subvention pour la saison culturelle

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour la saison culturelle 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents idoines.

Délibération n° 20191104-011 : Musée du Canal de Berry : horaires d'ouverture et tarifs du musée et des bateaux : saison 2020

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs et horaires d'ouverture du site du Musée du Canal de Berry et de la location des bateaux.

APPROUVE les tarifs et horaires d'ouverture de la location de bateaux à l'embarcadère de l'Allée des Soupirs (Vallon en Sully).

Délibération n° 20191104-012 : Centre de loisirs : avenant au contrat STB

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la signature d'un contrat avec la société STB pour la fourniture des repas de l'ALSH intercommunal du 2 septembre 2019 au 31 août 2020, avec des conditions identiques à celles du contrat initial et notamment un tarif de 3,15 € HT pour un repas complet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine.

Délibération n° 20191104-013 : Aliénation des chemins

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite pétition.

Délibération n° 20191104-014 : Motion AMF03 relative aux trésoreries

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

SOUTIENT la motion de l'ADM03 et l'AMR03.

Conseil départemental de l'Allier : bus du numérique « Bourbon'net » (point d'information)

Dans le cadre des démarches visant à améliorer l'accessibilité des services publics, le département de l'Allier expérimente la mise en place d'un Bus itinérant qui se rendra dans les communes les moins bien pourvues en services publics et en commerces selon un calendrier préétabli.

Mise en place de permanences par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
(point d'information)

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher, elle propose une permanence par mois.

Plateforme de covoiturage « Auvergne Covoiturage »
(point d'information)

Une réunion de présentation de la plateforme de covoiturage « Auvergne Covoiturage » a été organisée à la CC du Pays d'Huriel le mercredi 16 octobre dernier.

Délibération n° 20191104-015 : Terre issue du chantier de l'hôtel d'entreprises

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE que la terre disponible sera dévolue gratuitement à la Communauté de communes et à ses communes membres. Celles-ci se manifesteront auprès des services de la communauté de communes pour indiquer leurs besoins et le moment de leur venue sur le chantier.

DÉCIDE que, si au terme de cette première répartition il reste encore de la terre disponible, elle pourra être vendue aux particuliers et entreprises en faisant la demande, aux prix du marché (30,00 € TTC/tonne pour la terre végétale, 15,00 € TTC /tonne pour la terre de seconde couche). Les acheteurs devront procéder à l'évacuation de la terre achetée par leurs propres moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 00.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,